



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2018-086

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-10-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (4 pages)	Page 3
65-2018-10-10-006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, du Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées (CDSC 65) (4 pages)	Page 8
65-2018-10-10-005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées (APA 65) (4 pages)	Page 13

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-10-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la  
protection de l'environnement, de l'association France  
Nature Environnement Hautes-Pyrénées



PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRETE n°**

Arrêté portant renouvellement de  
l'agrément, au titre de la  
protection de l'environnement, de  
l'association France Nature  
Environnement Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1 et suivants :

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 1995 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « Uminate 65 », renouvelé en 2013 ;

**Vu** la demande présentée par M. le Président de la l'association « France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées », le 15 juin 2018, en vue d'obtenir un renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** l'avis favorable émis par M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Pau du 31 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires du 7 août 2018 ;

**Vu** l'avis favorable émis par M, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 21 septembre 2018 ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Considérant que** l'objet statutaire de cette association, créée il y a plus de 40 ans, répond parfaitement aux critères de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant que** les principaux objectifs de l'association visent à conserver et restaurer les espaces naturels, protéger la faune et la flore qui y sont associés, prévenir les risques naturels, technologiques et sanitaires, œuvrer pour la préservation de la ressource en eau et lutter contre toutes formes de pollution ;

**Considérant qu'elle** fédère onze associations, organise différents pôles d'intervention : eau-agriculture, aménagement du territoire, déchets, biodiversité, énergie-climat et un volet juridique et assure un rôle de coordination et de formation auprès des associations adhérentes ;

**Considérant qu'elle** participe, dans le cadre de son habilitation à de nombreuses commissions ;

**Considérant qu'elle** publie des communiqués de presse et entreprend des actions en justice pour faire respecter les dispositions de protection environnementale ;

**Considérant qu'au vu du dossier** présenté, il est possible d'affirmer que cette association fonctionne conformément à ses statuts et que son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et que la situation financière est saine ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément de l'association « France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées », dont le siège social est situé 17 route de Pau – 65000 Tarbes est renouvelé, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département des Hautes-Pyrénées.

Ce renouvellement est valable pendant cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, le président de l'association est tenu d'adresser, chaque année, au préfet, les documents listés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, à savoir :

- des statuts et du règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- de l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changées depuis leur dernière transmission ;
- des noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
- du rapport d'activité, des comptes de résultat et du bilan et de leurs annexes approuvés par l'assemblée générale qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, ainsi que du compte rendu de cette assemblée ;
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et de celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- du ou des montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;

- du nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- des dates des réunions du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées ou hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Maire de Tarbes, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Pau, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le 10 OCT 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU



# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-10-006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, du Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées (CDSC 65)





PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRETE n°**

Arrêté portant renouvellement de  
l'agrément, au titre de la  
protection de l'environnement, du  
Comité départemental de  
spéléologie et de canyon des  
Hautes-Pyrénées (CDSC 65)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1 et suivants :

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2000 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, du Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées (CDSC 65), renouvelé en 2013 ;

**Vu** la demande présentée le 18 mai 2018 par M. le Président du Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées, en vue d'obtenir un renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** l'avis favorable émis par M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Pau du 11 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires du 17 juillet 2018 ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** l'avis favorable émis par M, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 24 septembre 2018 ;

**Considérant que** l'objet statutaire de cette association répond parfaitement aux critères de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant que** le CDSC mène des recherches, conduit des études, réalise des inventaires sur les milieux naturels karstiques, et travaille en partenariat avec de nombreux acteurs, tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le PNR, et d'autres partenaires institutionnels ;

**Considérant qu'**il participe à la gestion et à la conservation des milieux karstiques en partenariat avec des associations naturalistes et d'autres acteurs des milieux naturels, contribue à la connaissance et à la préservation de ce milieu et en particulier sur la thématique des ressources en eau et effectue des actions de sensibilisation et de porter à connaissance auprès du grand public, des élus et des professionnels ;

**Considérant que** cette association participe activement à la connaissance du milieu karstique et est un partenaire important des institutionnels ;

**Considérant que** le CDSC compte 65 adhérents et que ses actions portent sur tout le territoire ;

**Considérant qu'**au vu du dossier présenté, il est possible d'affirmer que cette association fonctionne conformément à ses statuts et que son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et que la situation financière est saine ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément du Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées (CDSC 65), dont le siège social est situé à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre (65270) est renouvelé, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département des Hautes-Pyrénées.

Ce renouvellement est valable pendant cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, le président de l'association est tenu d'adresser, chaque année, au préfet, les documents listés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, à savoir :

- des statuts et du règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- de l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changées depuis leur dernière transmission ;
- des noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
- du rapport d'activité, des comptes de résultat et du bilan et de leurs annexes approuvés par l'assemblée générale qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, ainsi que du compte rendu de cette assemblée ;
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et de celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;

- du ou des montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- du nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- des dates des réunions du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées ou hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Pau, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le 10 OCT 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-10-005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées (APA 65)



PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRETE n°**

Arrêté portant renouvellement de  
l'agrément, au titre de la  
protection de l'environnement,  
l'Association  
des Piégeurs Agréés des Hautes-  
Pyrénées (APA 65)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1 et suivants :

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la création en 1992 de l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées (APA 65) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées (APA 65) ;

**Vu** la demande présentée le 30 mai 2018 par M. le Président de l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées (APA 65), en vue d'obtenir un renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** l'avis favorable émis par M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Pau du 11 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires du 17 juillet 2018 ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** l'avis favorable émis par M, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Considérant que** l'objet statutaire de cette association répond parfaitement aux critères de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant que** l'APA 65 veille par son activité au maintien de l'équilibre de la faune locale, vise à limiter les dégradations occasionnées par des espèces nuisibles, assure un recensement des dégâts occasionnés par les animaux nuisibles, réalise des suivis sanitaires des populations et intervient parfois à la demande des institutionnels ;

**Considérant que** l'association conduit des actions de sensibilisation à la faune locale et à ses habitats, auprès des jeunes et des scolaires ;

**Considérant qu'**elle participe à des commissions, au COPIL Natura 2000 Adour et à plusieurs DOCOB ;

**Considérant que** l'APA 65 compte 205 adhérents répartis sur le département (près de 140 communes) ;

**Considérant qu'**au vu du dossier présenté, il est possible d'affirmer que cette association fonctionne conformément à ses statuts et que son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et que la situation financière est saine ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément de l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées, dont le siège social est situé 18, Boulevard du 8 mai 1945 à Tarbes (65000) est renouvelé, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département des Hautes-Pyrénées.

Ce renouvellement est valable pendant cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, le président de l'association est tenu d'adresser, chaque année, au préfet, les documents listés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, à savoir :

- des statuts et du règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- de l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changées depuis leur dernière transmission ;
- des noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
- du rapport d'activité, des comptes de résultat et du bilan et de leurs annexes approuvés par l'assemblée générale qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, ainsi que du compte rendu de cette assemblée ;
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et de celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;



- du ou des montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- du nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- des dates des réunions du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées ou hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Maire de Tarbes, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Pau, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le 10 OCT 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU



